

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2 – ACCORD-CADRE Valant acte d'engagement et CCAP

- LOT 1 : MATERIEL D'ABREUUREMENT AU PRE ET CLOTURES**
- LOT 2 : MATERIAUX DE CARRIERE**
- LOT 3 : PLANCHES ET MADRIERS**
- LOT 4 : MATERIEL D'HYDRAULIQUE ET DE CONSTRUCTION**

OBJET DU MARCHÉ :

**FOURNITURES DE MATERIAUX ET MATERIEL POUR
L'ABREUUREMENT AU PRE, LE FRANCHISSEMENT DE COURS
D'EAU ET LES CLÔTURES**

Référencé : Marché n°2018-2021F

MAITRE D'OUVRAGE :



PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES
Le Château – 87460 BUJALEUF
Tel : 05 55 69 57 60 – Fax : 05 55 69 57 68
Courriel : accueil@monts-et-barrages-en-limousin.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Monsieur le Président du PETR du Pays Monts et Barrages

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE FIXANT TOUTES LES CONDITIONS
D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET EXECUTE AU MOYEN DE
BONS DE COMMANDE
MARCHÉ PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 3 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE.....	5
ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES AU MOYEN DE BONS DE COMMANDE.....	5
ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES ET PENALITES DE RETARD	5
Article 5.1 : Durée de l'accord-cadre	5
Article 5.2 : Délais d'exécution	5
Article 5.3 : Pénalités de retard	5
ARTICLE 6 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	6
ARTICLE 7 : PRIX.....	6
Article 7.1 : Prix des marchés passés au moyen de bons de commande	6
Article 7.2 : Mois d'établissement des prix du marché.....	6
Article 7.3 : Révision des prix	6
7.3.1 : Formule de révision des prix.....	6
7.3.2 : Modalités d'application.....	7
ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
Article 8.1 : Lieux d'exécution	7
Article 8.2 : Préparation et conditionnement des fournitures	7
Article 8.3 : Enlèvement des fournitures.....	7
Article 8.4 : Livraison.....	8
ARTICLE 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION, ADMISSION DES FOURNITURES, PIECES DEFECTUEUSES	8
ARTICLE 10 : GARANTIES	8
ARTICLE 11 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 12 : ASSURANCE	9
ARTICLE 13 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
ARTICLE 14 : LITIGES	9
ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS	9
ARTICLE 16 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS.....	10
Article 16.1 : Signature du fournisseur	10
Article 16.2 : Signature du pouvoir adjudicateur.....	10

Maître d'ouvrage : PETR du Pays Monts et Barrages

Le Château – 87460 BUJALEUF

Représentant de la collectivité : Monsieur le Président

Objet du marché : Fournitures de matériaux et de matériel pour l'abreuvement au pré, le franchissement de cours d'eau et les clôtures

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Contractant unique :

Je soussigné (Nom, Prénom, qualité) :

- Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Ou

- Agissant au nom et pour le compte de la Société** (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :

Sous le n° :

Cotraitant n° : (à reproduire autant de fois qu'il y a de co-traitants)

Nous cotraitants soussignés (Noms, Prénoms, qualité) :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse et n° de téléphone) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :
Sous le n° :

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à (adresse complète et n° de téléphone de l'agence exécutant les travaux) :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au registre du Commerce de :
Sous le n° :

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 5 (= marchés subséquents, exécutés au moyen de bons de commande), en application des dispositions des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériaux et de matériel pour l'abreuvement au pré et les clôtures, ainsi que la livraison de ces fournitures dans des exploitations agricoles du territoire du Pays Monts et Barrages.

Le détail et les caractéristiques des fournitures sont présentées dans le Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières (CCTP) et le BPU.

Les produits et quantités précises nécessaires pour chaque chantier sont définis dans chaque marché subséquent (= bon de commande), avec l'adresse de livraison.

L'accord-cadre est mono-attributaire et comporte 4 lots :

- **Lot 1 : fournitures de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures**
- **Lot 2 : fournitures de matériaux de carrière**
- **Lot 3 : fournitures de planches et madriers bois**
- **Lot 4 : fournitures de matériel d'hydraulique et de construction**

Les marchés subséquents sont des bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour chaque lot. Plusieurs bons de commande pourront être émis simultanément. Chaque bon de commande correspondra à un chantier précis ou à une exploitation agricole.

ARTICLE 3 : LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE

Les termes non couverts par le présent accord-cadre sont les quantités des produits nécessaires et leur conditionnement, ainsi que les lieux précis de livraison.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES AU MOYEN DE BONS DE COMMANDE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes par ordre de priorité (et par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS 2009) :

Pièces générales (et réputées connues du fournisseur) :

- Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le CCAG-FCS 2009 (non-joint)

Pièces particulières :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre : il s'agit des bons de commandes signés valant ordres de service ;
- Le(s) Bordereau(x) des Prix Unitaires (BPU) incluant prix des fournitures et livraison ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES ET PENALITES DE RETARD

Article 5.1 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

Précision pour le lot 1 : un accord-cadre relatif aux fournitures de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures est en cours et valide jusqu'au 11 mai 2018 inclus. Ainsi, les premiers bons de commande du présent accord-cadre ne seront émis qu'à partir du 12 mai 2018, afin d'éviter le chevauchement des deux contrats.

Article 5.2 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution des marchés subséquents (= bons de commande) seront éventuellement précisés dans chaque bon de commande émis, mais dans tous les cas n'excéderont pas 1 mois.

Les premiers bons de commande pourraient être émis en avril 2018 (sauf pour le lot 1 voir ci-dessus).

Le délai d'exécution court à partir de la date d'émission du bon de commande qui fait office d'ordre de service. Si le titulaire est dans l'impossibilité de tenir ce délai, il en informe le maître d'ouvrage dans les 48h suivant la réception du bon de commande.

Article 5.3 : Pénalités de retard

Les stipulations du CCAG-FCS sont applicables.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum global de 200 000 €, soit 50 000 € par lot.

ARTICLE 7 : PRIX

Article 7.1 : Prix des marchés passés au moyen de bons de commande

Les prix des marchés sont les prix des bons de commande. Ils sont fermes et révisables dans les conditions prévues à l'article 7.3. Ils sont définis dans le Bordereau de Prix Unitaires de chaque lot et sont indiqués hors TVA. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, livraison...

Article 7.2 : Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédent celui de la remise des offres, soit janvier 2018, désigné ci-après le mois « zéro ».

Article 7.3 : Révision des prix

7.3.1 : Formule de révision des prix

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre, par application de la formule suivante :

$$P_r = P_0(0.15 + 0.85 I_r/I_0)$$

avec :

P_r : prix révisé

P_0 : prix initial

I_r : dernier indice publié au moment de la révision

I_0 : indice du mois « zéro »

Les indices diffèrent en fonction des lots.

Lot 1 :

On utilisera l'indice suivant : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 22.21 - Tubes, tuyaux en matières plastiques - Base 2010 - (FM0D222103) – INSEE

Lot 2

Un seul indice sera appliqué sur l'ensemble des prix du BPU :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 08.12 - Sables et granulats, argiles et kaolin - Base 2010 - (FB0D081200) - INSEE

Lot 3 :

Deux indices, correspondant aux deux essences principales du marché, seront utilisés pour mettre à jour le BPU :

- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 16.10 - Produits du sciage du douglas hors bois palettes - Base 2010 - (FM0D161007) – INSEE
- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 16.10 - Produits du sciage du chêne hors bois palettes - Base 2010 - (FM0D161001) - INSEE

L'indice chêne sera appliqué aux prix du BPU des produits en chêne et châtaignier ; l'indice douglas sera appliqué aux prix du BPU des produits en douglas.

Lot 4 :

On utilisera la moyenne des deux indices suivants, que l'on appliquera sur l'ensemble des prix du BPU.

- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 22.21 - Tubes, tuyaux rigides en matières plastiques - Base 2010 - (FM0D222114) – INSEE
- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 25.11 - Structures métalliques et parties de structures - Base 2010 - (FM0D251100) - INSEE

7.3.2 : Modalités d'application

A chaque date anniversaire, le PETR fournira au titulaire de chaque lot le nouveau BPU révisé, qui sera applicable pour l'ensemble des bons de commande de l'année qui suit.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les articles suivants présentent les modalités d'exécution communes à tous les bons de commande, et à tous les lots. Lors de l'émission des bons de commande, des précisions pourront être données sur le conditionnement de certains produits, et sur les lieux de livraison. Chaque bon de commande correspondra à un chantier précis ou à une exploitation agricole. Plusieurs bons de commande pourront être émis simultanément.

Article 8.1 : Lieux d'exécution

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Fournitures à préparer pour un enlèvement au siège de l'entreprise ;
- Fournitures à préparer et à livrer chez l'exploitant agricole concerné ou directement sur le lieu de travaux (parcelles agricoles).

Si la livraison est demandée, les communes concernées sont celles du territoire Monts et Barrages (34 communes sur les cantons de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, et Saint-Léonard de Noblat et les communes de Saint-Paul et Saint-Bonnet-Briance).

Article 8.2 : Préparation et conditionnement des fournitures

Le conditionnement des produits est adapté à chaque projet d'aménagement.

Si plusieurs bons de commande sont passés simultanément (car ils concernent plusieurs projets), le titulaire préparera et conditionnera distinctement les commandes de chaque exploitation ou chantier.

Article 8.3 : Enlèvement des fournitures

Dans le cas où la livraison n'est pas demandée, le titulaire prépare l'enlèvement des fournitures demandées dans le bon de commande.

Les fournitures sont retirées soit par le bénéficiaire du projet, soit par le maître d'œuvre des travaux, soit par un représentant du PETR du Pays Monts et Barrages (la personne qui sera responsable de l'enlèvement des fournitures sera indiquée dans le bon de commande).

Les fournitures sont remises avec un reçu détaillant le contenu de la commande. Ce reçu est signé par la personne venue retirer le matériel qui le conserve comme preuve d'enlèvement des fournitures. Un second exemplaire de ce reçu est conservé par le titulaire.

Le reçu indique :

- La date d'enlèvement des fournitures,
- La référence au bon de commande,
- L'identité du titulaire,
- L'identification des fournitures, leur quantité et leurs références.

Article 8.4 : Livraison

Dans le cas où la livraison est demandée, la qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire. Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

La livraison s'effectue au siège ou dans un autre bâtiment de l'exploitation concernée, ou directement sur le lieu des travaux (bord de route ou chemin par exemple). Le lieu exact est précisé dans le bon de commande.

Il est demandé au titulaire d'informer le maître d'ouvrage du jour de la livraison ainsi que l'exploitant agricole ou le maître d'œuvre pour s'assurer de sa présence pour la remise des fournitures.

La remise des fournitures est effectuée contre signature du bon de livraison par l'exploitant agricole ou son représentant, ou par le maître d'ouvrage ou son représentant, après vérification du contenu de la commande. Chaque partie garde un exemplaire de ce bon de livraison.

Le bon de livraison, dressé distinctement pour chaque bon de commande, indique :

- La date de livraison,
- La référence au bon de commande,
- L'identité du titulaire,
- L'identification des fournitures, leur quantité et leurs références.

ARTICLE 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION, ADMISSION DES FOURNITURES, PIECES DEFECTUEUSES

L'exploitant agricole ou le maître d'ouvrage ou son représentant qui a reçu les fournitures effectuées, au moment de la livraison ou de l'enlèvement du matériel, les vérifications simples du contenu de la commande (respect de la quantité, des caractéristiques techniques, des références, etc ...). Si le contenu de la commande n'est pas respecté, il peut en refuser tout ou partie et demander l'échange ou le complément de la commande.

Dans le mois suivant la livraison ou l'enlèvement des fournitures, s'il est constaté un défaut important de la commande, le maître d'ouvrage demande par courrier au titulaire de venir la retirer sur le lieu de livraison initiale et demande une nouvelle livraison. Les frais d'enlèvement, de remplacement et de livraison sont à la charge du titulaire.

En l'absence de réclamation dans le mois suivant l'enlèvement ou la livraison des fournitures, la prestation est réputée admise, et le titulaire peut émettre la facture selon les modalités exposées à l'article 11.

ARTICLE 10 : GARANTIES

En application du CCAG, les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Les dispositions du CCAG sont applicables.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Après admission des prestations, le titulaire émettra une facture correspondant au bon de commande, et sera envoyée au PETR.

La facture indiquera :

- La référence au bon de commande et la date du bon de commande ;
- Les produits et quantités mis à disposition ou livrés ;
- La date de livraison, la localisation et le bénéficiaire ;
- Le montant HT et TTC des prestations, le montant TTC étant calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la facture.

Dans le cas où plusieurs bons de commande ont été émis en même temps, une facture sera émise pour chaque bon de commande.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues pour chaque bon de commande en faisant porter le montant au crédit (joindre un RIB):

Du compte ouvert à l'organisme bancaire :

Au nom de :

Sous le numéro :

A :

Le paiement s'effectue en une seule fois, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Comptable Public, Trésorerie de Saint-Léonard de Noblat.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Le titulaire devra produire une attestation d'assurance dans les quinze jours suivants la notification de l'accord-cadre (en application des dispositions du CCAG).

ARTICLE 13 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément aux stipulations du CCAG.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Les articles suivants dérogent au CCAG-FCS 2009 :

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG
- L'article 8.4 du CCAP déroge à l'article 20.1 du CCAG
- L'article 9 du CCAP déroge à l'article 25.1 du CCAG

ARTICLE 16 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Article 16.1 : Signature du fournisseur

Je, soussigné..... (nom du signataire),
sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces
du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et les
particularités des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie en France que le travail sera réalisé
avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et R.143-2 (bulletin
de salaire), et L.320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et
M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-
dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, si l'entreprise est établie à l'étranger que les salariés ont des
bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.143-2 du code du travail ou
document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les
conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L.341-6-4 et R.341-30 du code du
travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :

- Je n'ai pas (ou la société que je représente n'a pas) l'intention de faire appel à des
salariés de nationalité étrangère ;
- J'ai (ou la société que je représente a) l'intention d'employer des salariés de
nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer
une activité professionnelle en France.

Fait en un seul original,

A, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

Article 16.2 : Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,

A, le

Nom et qualité du signataire

Cachet